



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-182

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

19 RUE DE LA LAUZE

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant la demande de la société **LANGUEDOC ISOLATION** pour des travaux d'isolation de combles par soufflage au 19 rue de la Lauze, la réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Lauze sera réglementée le vendredi 30 octobre 2026 08h00 à 12h00,

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Lauze, le **vendredi 30 octobre 2026 de 08h00 à 12h00**.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la **société LANGUEDOC ISOLATION** durant la totalité des travaux.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 4** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 5** La **société LANGUEDOC ISOLATION** s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux dès réception du présent arrêté.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 15 octobre 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 15 octobre 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

